

La Convention collective de travail cantonale dans le secteur de l'accueil de jour de l'enfance

CCT Enfance

La Convention collective de travail cantonale dans le secteur de l'accueil de jour de l'enfance

CCT Enfance

Présentation du 6 février 2020

- 1. Une CCT pourquoi, pour qui ?**
Historique et argumentation
- 2. Les articles les plus marquants**
Commentaires et explications

Une CCT pourquoi ? pour qui ?

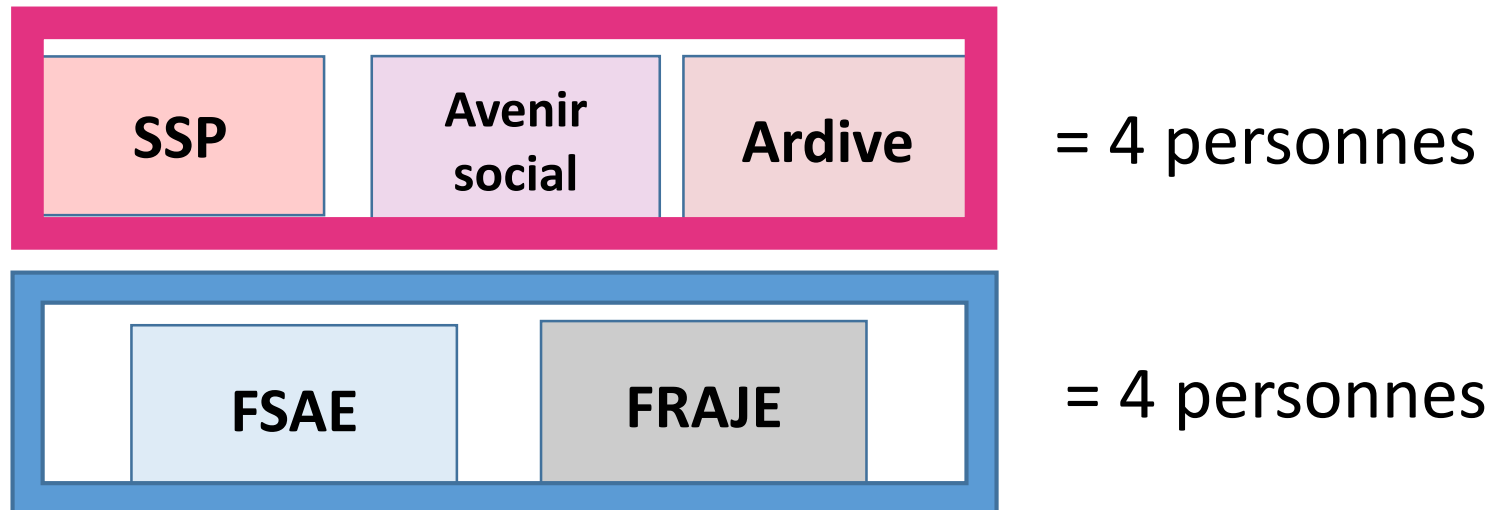
A l'ordre du jour de cette séance :

Comment favoriser
la qualité d'accueil des enfants
par un **personnel compétent et adéquat**
dans un environnement concurrentiel
sur l'ensemble du canton ?

Historique

- 1. 2008-2009:** démarrage des négociations en vue de :
 - promouvoir la reconnaissance du métier d'éducateur/trice
 - mettre en place une CCT raisonnable
- 2. 2009:** fin des négociations après 4 ou 5 séances
- 3. 2014:** reprise des négociations en vue d'une CCT cantonale
- 4. 8 mars 2018 :** signature de la CCT cantonale
- 5. 1^{er} janvier 2019 :** entrée en vigueur de la CCT cantonale

Organisation de la Commission paritaire professionnelle (CPP)



Les membres de la CPP au 1^{er} janvier 2020

SSP

Maria Pedrosa

Magali Wursten

Avenir Social

Christine Guinard Dumas, **Vice Présidente**

Ardive

Christine Trenz Magnin

FSAE

Elisabeth Ruey-Ray, **Présidente**

Jean-Philippe Robatti

FRAJE

Claude Borgeaud

Cédric Delamadeleine

Fonctionnement de la CPP

Ses missions

- Veiller à l'application de la CCT
- Se prononcer sur les questions d'interprétation de la CCT
- Evaluer, cas échéant, les modifications à apporter lors d'une prochaine révision

Son financement : via la contribution professionnelle

Collaboratrice, -teur	0.1% du salaire brut
Employeur	0.1% de la masse salariale brute

Les avantages vus par les employés

1. Egalité de traitement
2. Vision durable des conditions d'emploi
3. Valorisation de la profession exercée
4. Soutien en cas de litige
5. Prise en considération du secteur spécifique

Les avantages vus par les employeurs

1. Concurrence loyale entre institutions
2. Harmonisation des conditions de travail et des salaires
3. Recrutement facilité
4. Clarification des pratiques en matière de gestion des ressources humaines
5. Qualité du travail induite par des conditions d'emploi favorables

Champ d'application

- La CCT cantonale enfance s'applique à tout le personnel sous contrat de travail (direction, personnel éducatif, personnel non éducatif)

..... Les stagiaires et les apprentis ne sont pas concernés

Les conditions de travail les plus impactantes

Durée du travail

- **Durée de la semaine** : 40 heures hebdomadaires
- **Temps de travail hors présence enfants (TTHP)** : entre 10 et 15% (valable uniquement pour le personnel éducatif)
- **Heures supplémentaires (HS)** : compensées en temps jusqu'à fin avril de l'année suivante. Si impossible, payées avec majoration de 25%.
Cet article ne s'applique pas aux directions
- **Jours fériés** : 10

Vacances et congés

- **Vacances** : 5 semaines pour tous
6 semaines dès 50 ans
7 semaines dès 60 ans
- **Congés spéciaux** : mariage 5 jours
(jours ouvrables) parentalité 11 jours
décès 2-5 jours
enfant malade 5 jours
+ 1 jour par enfant
dès le 2ème

Congé maternité / congé adoption

- **Maternité** : 16 semaines payées à 100%
- **Allaitement** : 4 semaines payées à 100%
(sur certificat médical)
- **Adoption** :
mère : 16 semaines payées à 100%
père : 10 jours + congé cantonal s'il y a droit

Salaires

- Les salaires minimums fixés par la CCT recouvrent l'intégralité du personnel et sont répartis en trois catégories :
 1. direction
 2. personnel éducatif
 3. personnel non éducatif

Salaires minimaux

- **Direction** : entre CHF 5604.00 et 6801.00
selon la taille de la structure
- **Personnel éducatif**

auxiliaire	CHF 4'255.00
secondaire II	CHF 4'479.00
tertiaire	CHF 4'939.00
- **Personnel non éducatif**

sans formation	CHF 4'000.00
AFP	CHF 4'200.00
CFC	CHF 4'399.00

Salaires

- Recommandation d'appliquer le barème FSAE et le barème du personnel non éducatif ; la progression du barème du personnel non éducatif est construite sur les mêmes bases que le personnel éducatif
- Possibilité d'appliquer son propre barème pour autant que les salaires minimaux pour chaque fonction soient respectés

Gratification pour années de service

- Après 20 ans de service auprès du même employeur, puis tous les 5 ans
- Congé de 4 semaines ou 1 mois de salaire

Indemnités en cas de maladie / accident

- **Maladie**
100% du salaire pendant 90 jours, puis 80%
Prime paritaire
- **Accident non professionnel**
100% du salaire
Prime à charge de la collaboratrice, -teur

LPP

- Libre choix

Formations et perfectionnements

- **Si exigé par l'employeur**
Entièrement à charge de l'employeur
(prix du cours, temps de cours, déplacement et repas).
- **Formation non obligatoire de courte durée**
 - 5 jours par année au prorata
 - Prix du cours, moitié-moitié
 - Déplacements : employeur
 - Repas : collaboratrice, -teur

Formations et perfectionnements

- **Formations de base en emploi (ASE, ES)**
 - prix du cours, moitié-moitié
 - temps des cours : moitié au prorata du % de travail
 - 5 jours de congé (au prorata) pour les examens
 - repas et déplacements : collaboratrice, -teur
- **Redevance**
 - selon convention de formation
- **Autres formations de longue durée**
 - se négocie au cas par cas entre les deux parties

Qui peut signer la CCT ?

- Toute institution bénéficiant d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'OAJE et qui n'est pas soumise à une autre CCT ou à un règlement du personnel communal, intercommunal ou cantonal.
- Les institutions membres de la FSAE ainsi que les réseaux employeurs membres de la FRAJE sont de fait signataires de la CCT et sont tenus de l'appliquer.

Comment signer ou adhérer

Les **structures privées** peuvent :

- Adhérer à la FSAE
- Requérir une adhésion en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la CCT enfance

Les **réseaux employeurs** peuvent :

- Adhérer à la FRAJE
- Requérir une adhésion en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la CCT enfance

Processus recommandé avant la signature

1. Analyse de la situation actuelle
2. Evaluation des écarts avec la CCT
3. Consultation des organes décisionnels
4. Approbation par l'organe subventionneur
5. Envoi du bulletin d'adhésion via la CPP, FSAE ou FRAJE

<https://cppenfance-vaud.ch>

Facilités et encouragement

- Dispositions transitoires (art. 49): possible de négocier avec la Commission paritaire professionnelle (CPP) une entrée en vigueur progressive de la CCT cantonale

Merci de votre attention...

**...et place aux mesures
d'encouragement de la FAJE**

Bilan provisoire de la mesure d'encouragement
à l'adhésion à la CCT
pour les réseaux et/ou structures

6 février 2020

Contexte

- ⇒ L'art 62 al2 LAJE prévoit que la FAJE fixe les conditions auxquelles elle reconnaît les réseaux dans lesquels les structures n'appliquent pas la convention collective de travail.
- ⇒ Le Conseil de Fondation a pris la mesure de la diversité des statuts juridiques et des modes d'organisation des structures et des réseaux et n'a donc pas souhaité créer une forme d'inégalité dans les taux de subventionnement.
- ⇒ En revanche, convaincu que l'engagement d'un personnel qualifié, au bénéfice de conditions de travail qui reconnaissent la spécificité du secteur de la petite enfance et les enjeux de société qui sont portés par l'accueil de jour dans sa mission éducative et intégrative, le Conseil de Fondation a adopté une mesure d'encouragement.

Contexte



Au 1^{er} janvier 2019 entré en vigueur une nouvelle mesure financière ayant pour objectif :

⇒ d'encourager les structures subventionnées à adhérer à la convention collective de travail du domaine petite enfance.

Elle consiste en l'octroi d'un soutien annuel de Fr. 5'000.- par structure, 3 années consécutives

La mesure devrait s'étaler jusqu'à fin 2024.

Bilan statistique provisoire 2019-2020

15 réseaux
concernés sur
30 réseaux

50 %

85 structures
concernées /
448
subventionnées
(TOE)

19 %

Personnel éducatif concerné 2019-2020

**712 EPT
pédagogiques
(sans apprenti-e-s
ni stagiaires)**

21 %

**Environ 1'233
personnes**

18 %

Bilan financier provisoire 2019-janvier 2020

CHF 425'000
distribués

CHF 1'275'000 sur
3 ans
Si aucune autre
adhésion ne se
produisait

Inventaire

	Nom du réseau	Nombre de structures concernées
1	AJENOL	1
1	AJESOL	3
1	AJOVAL	2
1	APERRO	9
1	ARAJ	1
1	ARPAJE	2
1	Epalinges	6
1	Nyon	3
1	PPBL	16
1	REVE	9
1	AJEMA	6
1	ARAJEL	2
1	RESEAU-L	10
1	Enfants Chablais	13
1	Rymaje	2
15		85
	50%	19%